



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE JEUDI 26 MARS 2026, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Christian David représentant de la ville de Lachute, Alain Giroux maire du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Gabrielle Parr mairesse du canton de Harrington, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

26-03-079 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 88-02-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-16 PORTANT SUR L'INSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ARGENTEUIL, AFIN NOTAMMENT DE PERMETTRE AUX MEMBRES DE CONSEILS MUNICIPAUX DE SIÉGER AU COMITÉ

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 34-97 portant sur l'institution d'un comité consultatif agricole est entré en vigueur le 3 septembre 1997, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 88-16 remplaçant le règlement numéro 34-97 est entré en vigueur le 6 octobre 2016, comme prescrit par la LAU;

CONSIDÉRANT que la LAU permet dorénavant aux membres du conseil de toute municipalité constituante de siéger au comité et que par conséquent, il y a lieu de modifier certaines dispositions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier d'autres dispositions dans le but de clarifier le règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement fut préalablement donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Christian David, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 21 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'un projet dudit règlement a été déposé et présenté publiquement lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2026, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement numéro 88-02-26 modifiant le règlement numéro 88-16 portant sur l'institution du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de permettre aux membres de conseils municipaux de siéger au comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Les membres du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 1^{er} avril 2026

Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier